



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
LE 7 AVRIL 2025**

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège en séance ordinaire, ce 7 avril 2025 à 20h00, dans la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska.

Est présent, le maire suppléant :

Mario Pelletier

Sont présents, les conseillers :

Siège # 1 Christian Drapeau

Siège # 3 Raymond Malo

Siège # 4 Jacques Sirois

Siège # 5 Hervé Voyer

Siège # 6 Andrew Caddell

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Mario Pelletier.

La personne qui préside la séance, soit Mario Pelletier, informe le conseil qu'il votera sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la Loi.

Madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

Madame Gabrielle Bédard, directrice générale adjointe, est également présente à cette séance.

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire suppléant déclare la séance ouverte.

02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25.04.60 RÉSOLUTION

SUR UNE PROPOSITION DE Raymond Malo

APPUYÉ PAR Andrew Caddell

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

03- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

25.04.61 RÉSOLUTION

SUR UNE PROPOSITION DE Raymond Malo

APPUYÉ PAR Jacques Sirois

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025 dont le conseil a reçu copie dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture. Le procès-verbal a été affiché aux endroits prévus et est adopté avec le correctif suivant :

Enlever la phrase suivante :

L'aide financière qui couvrira 100 % des coûts. Enveloppe financière épuisée pour le moment. L'enveloppe financière sera reconduite.

04- DÉPÔT DE LA DÉMISSION D'ANIK CORMINBOEUF À TITRE DE MAIRESSE

À titre de greffière-trésorière, madame Mychelle Lévesque, dépose au conseil municipal la lettre de démission de madame Anik Corminboeuf à titre de mairesse.

05- AVIS DE VACANCES AU POSTE DE MAIRE

À titre de présidente d'élection, madame Mychelle Lévesque, informe les membres du conseil de la procédure pour donner suite à la démission de madame Anik Corminboeuf, au poste de maire.

ART. 336 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

Lorsque la vacance du poste de maire est constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale et que le conseil n'a pas décrété qu'elle doit être comblée par une élection partielle, les conseillers doivent, dans les 30 jours de l'avis de la vacance, élire l'un d'entre eux à ce poste.

Cette élection se fait au scrutin secret lors d'une séance du conseil. Le greffier ou greffier-trésorier établit la procédure de mise en candidature et de vote. Il proclame élue la personne qui obtient le plus grand nombre de vote.

En cas d'égalité au premier rang, la personne qui préside la séance donne un vote prépondérant en faveur de l'une des personnes qui sont sur un pied d'égalité.

La personne élue doit, dans les 30 jours, prêter le serment qu'elle exercera la fonction de maire conformément à la loi.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

06-RÉSOLUTION POUR NOMINATION DU NOUVEAU MAIRE

25.04.62 RÉSOLUTION

SUR UNE PROPOSITION DE Jacques Sirois
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QU'après échange, le conseil municipal procède à la nomination de Mario Pelletier à titre de maire en remplacement de madame Anik Corminboeuf qui a remis sa démission afin de terminer le mandat jusqu'au 2 novembre prochain; date où se tiendra l'élection générale.

07- RÉSOLUTION POUR NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

25.04.63 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE Raymond Malo soit nommé maire suppléant jusqu'à la prochaine élection générale (novembre 2025).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le maire suppléant est désigné substitut du maire à la MRC de Kamouraska.

8- RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE MÉDIAL CONSEIL CONCERNANT LE CHAPITRE SP 3280 (RECHERCHE D'AMIANTE DANS LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX)

25.04.64 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité accepte le forfait de groupe déposé par Medial Services-Conseils -SST concernant la caractérisation de différents contaminants au sein des bâtiments municipaux selon la méthode d'échantillonnage et analyse susceptibles de contenir de l'amiante.

Coûts prévus : 150,00 \$ l'heure + analyse des échantillons MET/MLP.

Les frais de déplacement seront facturés en supplément au taux horaire de 95,00 \$ l'heure et 0.65 \$/km.

09- RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE TETRATECH QI INC. (PGA EAU POTABLE & EAUX USÉES)

25.04.65 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Raymond Malo
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE, la municipalité accepte l'offre de services déposée par Tetrattech QI Inc. concernant la préparation du PGA (Plan de gestion des actifs) pour les infrastructures d'eau potable et des eaux usées. La section de base et la section bonifiée (eau) sont acceptées.

Coûts prévus : 27 900.00 \$ + taxes applicables.

10- VERSEMENT D'UN REMBOURSEMENT DE TAXES DEMANDÉ PAR LE MUSÉE RÉGIONAL DE KAMOURASKA & LE MOULIN PARADIS

25.04.66 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT l'entente écrite prise entre les parties :

CONSIDÉRANT QUE notamment les services en place sont utilisés par la municipalité soit l'eau, l'égout et les matières résiduelles pour le bâtiment du Musée de Kamouraska ;

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau

APPUYÉ PAR Jacques Sirois

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska verse un remboursement de taxe de services au Musée Régional de Kamouraska pour un montant de : 1 695.95\$ et un montant de 356.20 \$ applicable à l'année 2025.

11- RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR UNE CORRECTION APPORTÉE À LA RÉSOLUTION # 21.11.233 ADOPTÉE LE 16 NOVEMBRE 2021

25.04.67 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer

APPUYÉ PAR Christian Drapeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE, conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec ou 92.1 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.), la soussignée, Mychelle Lévesque, greffière-trésorière de la municipalité apporte une correction à la résolution numéro 21.11.223 de la municipalité de Kamouraska, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture du document soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Sur la résolution numéro 21.11.223, il est inscrit :

QUE Mario Pelletier soit nommé maire suppléant pour les quatre (4) prochaines années 2021-2024.

Or, on devrait lire :

QUE Mario Pelletier soit nommé maire suppléant pour les quatre (4) prochaines années 2021-2025.

J'ai dûment modifié la résolution en conséquence.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

12- RÉSOLUTION POUR DEMANDE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ANNUEL ET DE RÉFECTION SUR LA ROUTE 132 - DEMANDE DE NETTOYAGE DE L'AVENUE MOREL ET DES TRAVAUX DE RAPIÉÇAGES MÉCANISÉS SUR LA ROUTE DE KAMOURASKA

25.05.68 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE l'avenue Morel (route 132) appartenant au ministère des Transports aurait un besoin urgent d'une réfection sur sa longueur ainsi que des travaux de balayage et procéder à du rapiéçage mécanisé sur la Route de Kamouraska ;

ATTENDU QUE, habituellement, à cette période, le ministère avait procédé au balayage de l'avenue Morel ;

ATTENDU QUE, bientôt l'achalandage touristique reprendra et que, plusieurs touristes emprunteront cette artère principale ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Raymond Malo
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska demande au ministère des Transports, secteur Saint-Pascal, de prévoir à l'agenda la réfection complète de l'avenue Morel ainsi que des travaux de balayage et procéder à du rapiéçage mécanisé sur la Route de Kamouraska et ce, dans les plus brefs délais.

13 - RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DU RAPPORT ANNUEL SCRSI 2024 DE LA MUNICIPALITÉ

25.04.69 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska accepte le rapport annuel SCRSI (Schéma de couverture de risques en sécurité incendie) tel que préparé par Jérôme Drapeau, Responsable des Travaux Publics et Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière pour l'année 2024.

14 - RÉSOLUTION D'APPUI À MADAME DORIS GAGNON DANS SA DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES POUR LE LOT 4 007 608

25.04.70 RÉSOLUTION

DEMANDE D'AUTORISATION DE MME DORIS GAGNON POUR UNE ALIÉNATION DE 0,32 HECTARES DU LOT 4 007 608 DANS LE BUT DE VENDRE LA PROPRIÉTÉ À SON FILS



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Kamouraska doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Mme Doris Gagnon visant la possibilité de réaliser une aliénation sur le lot 4 007 608.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

ATTENDU QUE la demande respecte le règlement de zonage pour cet usage dans la zone concernée ;

ATTENDU QU'il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale ;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau et n'enlève pas de sol arable pour l'agriculture ;

ATTENDU QUE cette autorisation n'aura pas d'effet négatif sur les activités agricoles existantes puisque l'usage résidentiel est présent sur le terrain depuis 1986 et a fait l'objet d'une première demande d'autorisation accordée par la Commission ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska :

- Appuie la requérante, dans sa demande d'effectuer une demande d'autorisation pour l'aliénation du lot 4 007 608 du cadastre du Québec,
- Recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.
- Indique à la Commission que la Municipalité de Kamouraska stipule que ce projet est conforme à la réglementation municipale et qu'elle appuie ce projet.

15 -RÉSOLUTION POUR NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE ET DE FONCTIONNAIRES ADJOINTS RESPONSABLES DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS ET CERTIFICATS POUR LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

25.04.71 RÉSOLUTION

ATTENDU QU'en vertu de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats par règlement;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme de la municipalité prévoit que le fonctionnaire désigné soit nommé par résolution du conseil aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE selon cette entente, la MRC de Kamouraska est notamment responsable de procéder aux embauches des fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a récemment procédé à l'embauche d'une nouvelle inspectrice en bâtiment et en environnement et qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles nominations;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer

APPUYÉ PAR Andrew Caddell

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal nomme monsieur Thibaut Trapé, inspecteur en bâtiment et en environnement, à titre de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Kamouraska.

QUE le conseil municipal nomme également mesdames Hélène Lévesque, Janie Roy-Mailloux et Laura Bédard et monsieur David Veillette, inspecteurs en bâtiment et en environnement, à titre de fonctionnaires adjoints responsables de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Kamouraska.

QUE la présente résolution abroge et remplace toutes les résolutions antérieures nommant un inspecteur en bâtiment et en environnement à titre de fonctionnaire ou de fonctionnaire adjoint responsable de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Kamouraska

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mario Pelletier, maire ou madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

16. DOSSIERS CCU

DOSSIER: 2025-007 – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE 79, AVENUE MOREL – LOT 4 008 212

25.04.72 RÉSOLUTION

Demande pour : Refaire la toiture avec bardeaux GAF architectural

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de permis tel que présentée.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DOSSIER 2025-008 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION :
110, AVENUE MOREL, LOT 4 008 176

25.04.73 **RÉSOLUTION**

Demande pour rénovation du bâtiment :

- Fenêtres et portes → Changer les 7 fenêtres du 2ème étage sans modifier leurs dimensions. Les vitrages seront quadrillés (réf. : photos #4, 5 et 6 et la soumission pour l'achat des fenêtres).
- Galerie → Réparer l'escalier, changer le bras de galerie ainsi que la colonne. Le bras de galerie sera en bois peint en blanc, la rampe sera de belle facture dans du bois de 3 po x 4 po tel que montré sur la photo #1 prise dans le village. La colonne en PVC sera remplacée par une colonne en bois de 5 po par 5 po de facture traditionnelle tel que montré sur les photos #2 et #3 prises dans le village. Il y aura également une demi-colonne. L'escalier gardera le même aspect. La rampe sera comme le bras de galerie et le poteau qui aura les mêmes caractéristiques que ceux de la galerie.

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que présentée.

SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DOSSIER 2025-011 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
55, AVENUE LEBLANC, LOT 4 008 115

25.04.74 **RÉSOLUTION**

Demande pour rénovation :

- Revêtement extérieur → Changer le revêtement en Maibec CanExel de couleur Yellowstone
 - Fenêtres et portes → Changer la porte arrière pour une porte en acier isolé blanche avec fenêtre intégrée à guillotine, comme l'existante
- (Avis du CCU → ajout de cornières et de moulures de fenêtres 4 po. min.)**

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat conditionnellement au suivi des recommandations du CCU.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DOSSIER 2025-009 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION :
117, AVENUE MOREL, LOT 4 008 108

25.04.75 RÉSOLUTION

Demande pour rénovation :

- Toiture → Toiture en tôle à peindre de couleur noire.
- Revêtement extérieur → Au rez-de-chaussée, changer le revêtement en bardeau de cèdre en CanExel de couleur gris brume; au 2^{ie} étage, changer le revêtement en Maibec CanExel horizontal de couleur brune.

- Galerie → Rampes et poteaux en aluminium blanc ; refaire la galerie en bois teinture semi-transparente, couleur Benjamin Moore à déterminer.

(Avis du CCU → Poteaux et rampes en bois, barreaux en aluminium.)

(Avis du CCU → Conserver le dessin des ouvertures dans les contremarches)

(Avis du CCU → Conserver les séparations par les poteaux pour le bas de galerie.)

- Fenêtres et portes → Changer quelques fenêtres ainsi que la porte avant (voir ci-dessous avec une croix) ;

(Avis du CCU → ajout de cornières et de moulures de fenêtres 4 po. min.)

(Avis du CCU → fenêtres du haut en façade doivent être de même dimension).

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat conditionnellement au suivi des recommandations du CCU.

SUR PROPOSITION DE Jacques Sirois
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**DOSSIER 2025-0038 - DEMANDE DE CERTIFICAT
D'AUTORISATION POUR LE 148, AVENUE MOREL - LOT 4 008 118**

25.04.76 RÉSOLUTION

Demande pour rénovation :

Revêtement extérieur → Changer le revêtement en vinyle pour du revêtement horizontal blanc Diamond Kote.

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de permis tel que présentée.

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau

APPUYÉ PAR Hervé Voyer

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

**DOSSIER 2025-012 - DEMANDE DE CERTIFICAT
D'AUTORISATION POUR LE 60, AVENUE MOREL - LOT 4 008 240**

25.04.77 RÉSOLUTION

Demande pour :

Modification de la pancarte en chloroplaste (même matériau que la pancarte de la Société des Plantes dans le Rang de L'Embarras sans toutefois modifier la structure et l'implantation de la pancarte actuelle.

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de permis tel que présentée.

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau

APPUYÉ PAR Jacques Sirois

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

**DOSSIER 2025-013 - DEMANDE DE CERTIFICAT
D'AUTORISATION POUR LE 68, AVENUE MOREL - LOT 4 008 237**

25.04.78 RÉSOLUTION

Demande pour :

Installer une enseigne 36''x36'' sur potence accolé à un poteau de 80 pouces en bois brûlé et aluminium poli.

(Avis du CCU → s'assurer de mettre la pancarte orientée vers le nord pour ne pas masquer la pancarte identifiant la rue)

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat conditionnellement au suivi des recommandations du CCU.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

**DOSSIER 2024-0024 RÉFECTION (SUIVI) DE LA RÉSIDENCE SISE
AU 6, RUE DU QUAI SUR LE LOT 4 008 151**

ATTENDU QUE le CCU avait fait la recommandation suivante au conseil lors de la séance ordinaire tenue le 20 novembre 2024 soit :

OK pour la nouvelle proposition pour la lucarne, les dimensions et la forme sont acceptables selon les membres du CCU (voir le plan final de Kamco).

ATTENDU QUE le plan de Kamco a été déposé et que le CCU accepte ce nouveau plan ;

SUR PROPOSITION DE Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE, pour donner suite au dépôt du plan officiel par les copropriétaires, le conseil accepte la dernière recommandation du CCU.

17. INFORMATIONS DU MAIRE

- Remerciements au personnel et aux élus pour l'appui à ce nouveau mandat de maire par Mario Pelletier.
- Local des Loisirs (projet presque réalisé)
- Projet du quai Taché (en cours).

18. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DE MARS 2025

25.04.79 **RÉSOLUTION**

APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Sirois
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

FONDS GÉNÉRAL :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 31/03/25 :	87 668.81 \$
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :	152 383.12 \$
GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR MARS 2025 :	240 051.93 \$



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

La greffière-trésorière a transmis à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

Mychelle Lévesque, dir. gén. & greff.-trés.

19. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

- Invitation au Tournoi de Golf au profit de la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima le 20 juin 2025.

20. VARIA

RÉSOLUTION POUR PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES

25.04.80 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer

APPUYÉ PAR Jacques Sirois

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité autorise la greffière-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois de mars est fermé.

- Carquest : 8.03 \$
- Excavation Robert Dionne & Fils Inc : 8 527.32 \$ + 2 242.01 \$
- Ferme Paradis des Côtes : 30 000.00 \$
- Réseau Biblio BSL : 4 212.91 \$
- IDS Micronet : 11.50 \$
- Guillaume Bouchard, ing. : 1 655.64 \$
- Gaétan Bolduc & Associés Inc. : 804.67 \$
- Groupe Avantis : 102.26 \$
- Libre Service de l'Amitié : 131.01 \$
- Electrizon : 2 618.75 \$
- Produits sanitaires Unique : 391.09 \$
- MRC de Kamouraska (PSMMI 1A) : 6 000.00 \$ (2^e versement)



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**RÉSOLUTION POUR DEMANDE DE SUBVENTION PROVENANT DU
MTQ POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (ANNÉE
2024)**

25.04.81 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 135 278.00 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2024, dans son Programme d'aide à la voirie locale;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, SUR UNE PROPOSITION DE Raymond Malo
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU ET ADOPTÉ

QUE la municipalité de Kamouraska informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

**RÉSOLUTION POUR EMBAUCHE DE HÉLÈNE TOUSIGNANT,
ADJOINTE ADMINISTRATIVE**

25.04.82 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le poste d'adjointe administrative/agente de développement s'est libéré par le départ de Catherine Levac le 28 mars dernier ;

ATTENDU QU'il est important de combler ce poste dans les plus brefs délais ;

POUR CES MOTIFS, SUR UNE PROPOSITION DE Jacques Sirois
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska embauche madame Hélène Tousignant à titre d'adjointe administrative et ce, à compter du 8 avril prochain.

QUE madame Tousignant sera embauchée à temps plein pour 32 heures/semaine.

Salaire à discuter avec l'employée.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE L'ENTENTE ENTRE
TOURISME KAMOURASKA ET LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
CONCERNANT LE BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE**

25.04.83 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE Tourisme Kamouraska a procédé à l'élaboration d'une entente à intervenir avec la municipalité concernant les modalités d'ouverture et de fonctionnement du Bureau d'information touristique de Kamouraska pour la saison estivale 2025 ;

ATTENDU QUE la municipalité met à la disposition de Tourisme Kamouraska un local et tout le nécessaire aux opérations selon les exigences de la politique relative aux lieux d'accueil et de renseignements touristiques du ministère du Tourisme et selon les exigences de Tourisme Bas-Saint-Laurent (voir entente préparée par Tourisme Kamouraska ;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable de l'affichage, des assurances et de l'entretien associés.

ATTENDU QUE la municipalité est responsable de procéder au versement de la rémunération des employés.es du Bureau d'information touristique sur la base des échelles salariales et avantages consentis ;

ATTENDU QUE la municipalité a choisi l'option A : 1 540.00 \$ soit 70 jours, pour un total de 600 heures.

Coût : Option A : 1 540.00 \$ + des frais de 770,00 \$ à verser à Tourisme Kamouraska. Ces frais incluent le temps consacré à la réalisation des obligations présaisons et post-saison.

SUR UNE PROPOSITION DE Jacques Sirois

APPUYÉ PAR Raymond Malo

IL EST À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska accepte l'entente de services préparée par Tourisme Kamouraska concernant l'ouverture et la mise en place du Bureau d'information touristique pour la saison estivale 2025.

QUE Mario Pelletier, maire et Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer ladite entente.

RÉSOLUTION D'ACCEPTATION DE NOMINATIONS AU CCU

25.04.84 RÉSOLUTION

SUR UNE PROPOSITION DE Christian Drapeau

APPUYÉ PAR Andrew Caddell

IL EST À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE monsieur Bertin Ouellet soit nommé président/secrétaire du CCU et monsieur Vincent Dagenais, administrateur, à titre de représentants de la population pour siéger au CCU.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**ACCEPTATION DE L'ESTIMATION PRODUITE PAR TÉTRATECH QI
INC. CONCERNANT UNE MODIFICATION DE VALVES POUR
L'USINE D'EAU POTABLE DU 16, ROUTE DE KAMOURASKA**

25.04.85 RÉSOLUTION

SUR UNE PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
IL EST À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité accepte la proposition financière produite par Tetrattech QI Inc. pour regarder la problématique sur les deux vannes Singer existantes au réservoir en plus de la validation des séquences de contrôle existante à l'usine pour optimiser celles-ci.

QUE les modifications et les optimisations à faire seront intégrées aux plans et devis du projet modification du traitement de l'eau potable à l'usine existante – ajout traitement UV.

Coût : 7 500.00 \$ + taxes applicables.

POINT D'INFORMATION

DÉMISSION DE GABRIELLE BÉDARD, DGA

Madame Bédard informe les personnes présentes de sa démission comme directrice générale adjointe à la municipalité et ce, à compter du 18 avril 2025. Elle remercie les membres du conseil ainsi que la population de l'avoir accueilli à Kamouraska.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Rencontre avec le MTQ pour travaux de ponceau sur la route 132 (face au Berceau de Kamouraska). Précision à faire.
- Interrogation sur l'OBNL Horizon Kamouraska et Développement de Kamouraska.
- Interrogation sur la vidange des conteneurs (ferme).
- Liste du budget pour les Fêtes du 350^e anniversaire (Gabrielle).
- Interrogation sur la cause à la CMQ de monsieur Andrew Caddell (jugement provenant du Tribunal administratif du Québec).

22-FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

25.04.86 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

La fermeture de cette séance ordinaire. Il était 21H15.

maire

Mychelle Lévesque, dir. gén. et gref. trés.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

NOTE :

« Je, Mario Pelletier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

maire